

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA  
CIRCULATION**  
**Lors de la manifestation AGRIDAY 31**

Le Maire de Merville,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L-411-7, R411-25 à R411-28(notamment les articles R 10 et R 225),  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la manifestation « **AGRIDAY 31** » exposition de tracteurs organisée le dimanche 22.09.24

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

Article 1er : Le stationnement des tracteurs sera autorisé sur les places de stationnement à côté de la Halle couverte

**Le dimanche 22 septembre 2024 de 7h00 à 20 heures**

Article 2 : A cette occasion le **stationnement des véhicules sera interdit** sur ce même parking, première traversée à côté de la Halle couverte à partir **du samedi 21 septembre 2024, 20 heures.**

Article 3 : Des barrières seront mise en place afin de délimiter le périmètre.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 18/09/2024

Le Maire

C.AYGAT

Publié le 19.09.24

